

Elections du Personnel - 12.11.2008 !

VOTEZ les 17 candidats de la liste

38

WÄHLEN sie die 17 Kandidaten der Liste

38

**Devenez membre
du Syndicat des P&T (Groupe des salariés)**

**La cotisations de 8.- € par mois vous donne
tous les avantages de la CGFP et surtout un
soutien adéquat pour tous vos besoins !!**

VOTEZ pour NOUS, votez les 17 CANDIDATS

Postfax



**No 39
Novembre 2008**

POSTES

Les avantages de la CGFP si vous êtes membre du SYNDICAT des P&T !!!

L'adhésion à la Confédération Générale de la Fonction Publique présente d'incontestables avantages.

La CGFP œuvre pour les intérêts les plus vitaux de ses membres dans un esprit de promotion professionnelle et sociale.

A ces fins, elle met à leur disposition un ensemble de services chargés de répondre aux besoins les plus diversifiés, mais en même temps très quotidiens tels que :

Assurances L'offre des conditions particulièrement favorables pour les contrats d'assurance les plus courants tels que Assistance, Assurance-véhicule, Responsabilité civile, Assurance-vie, Accidents corporels et autres;

Mutualité C'est un concours aux frais funéraires. Une couverture souscrite à ces fins ouvre droit à un dédommagement plus important que celui, pris en charge par les prestataires légaux. Inutile de dire que ce mécanisme permet de faire face à des situations imprévues et d'autant plus pénibles ;

Epargne-Logement Ensemble avec la banque *Beamtenheimstättenwerk Bausparkasse*, la CGFP favorise l'accès au logement;

Placement des fonds à des conditions fort intéressantes qui concurrencent de loin l'offre des établissements classiques;

Prêts personnels avantageux à des fidèles;

Foyer du Jour Au regard du rythme de la vie moderne, la CGFP prend soin de la famille par la mise à la disposition des parents du foyer *Kaweechelchen* qui accueille des enfants en bas âge ;

Cantine Les repas de qualité et à petits prix dans une ambiance conviviale, à quelques pas du quartier gouvernemental ;

Par intermédiaire de son agence *LUX VOYAGE* et dans un élan d'amélioration de la qualité de vie de ses membres, la Confédération s'est également préoccupée de leur repos.

A une échelle mondiale, la CGFP exporte ses valeurs syndicales via le projet Aide au Développement, qui s'engage en faveur des pays économiquement faibles.

Devenir membre de la Confédération ,c'est s'assurer, par le biais de solidarité, un véritable appui au quotidien !

Le Syndicat des P & T, assure directement et de la façon la plus impliquée la protection de vos intérêts professionnels et sociaux !

Pourquoi et pour qui voter ?

Le droit du travailleur d'élire ses représentants est de majeure importance.

Voter, c'est avoir davantage de poids dans le rapport souvent conflictuel et toujours inégal entre le patronat et le monde des salariés.

Tel est par essence cet acquis social, reconnu désormais fondamental au niveau européen.

Encore faut-il savoir à qui donner sa voix.

C'est certainement aux candidats qui sont les plus informés au sujet des problèmes et des revendications du secteur en cause qui sauront représenter le mieux l'intérêt des travailleurs concernés.

Une représentation sourde et incompétente , provoque une dégradation rapide et irréversible des conditions du travail et de sa rémunération !

C'est d'ailleurs de cette manière, lâche et indifférente, qu'ont été récemment soi-disant « défendus » par l'un des grands syndicats du pays les intérêts de quelques centaines d'ouvriers repris en 2004 par la EPT. Actuellement, leur statut dans notre entreprise, qui, remarquons-le, est une entreprise publique, reste précaire...

Le Syndicat des P&T dénonce une telle régression !

Les intérêts généraux et les acquis sociaux d'une entreprise publique, tel qu'un niveau de rémunération digne et sérieux, doivent constituer un profit pour l'ensemble de son personnel !

Partant, le SYNDICAT DES P&T revendique sa participation aux négociations des conventions collectives et individuelles de tous les effectifs de l'Entreprise !

Grâce aux efforts du Syndicat, les futurs salariés pourront désormais voter pour les candidats, de la liste numéro 38, lors des élections de la délégation du personnel du 12 novembre 2008.

L'opportunité de se faire représenter par le SYNDICAT DES P&T est d'autant plus importante.

Les salariés bénéficieront non seulement des avantages offerts à tous les membres de la CGFP, mais encore et surtout, cette fois-ci, d'une véritable protection de leurs garanties sociales.

Sachez que le SYNDICAT DES P&T lutte pour la sauvegarde et l'intégrité des intérêts généraux de l'EPT, qui seront au bénéfice de tous ces agents quelque soit leur statut.

Rappelons ces intérêts :

- **la qualité et la continuité des services publics postaux ;**
- **une finalité avant tout sociale de l'EPT ;**
- **la sauvegarde du statut public de l'Entreprise des P&T afin d'éviter son morcellement .**

Salariés, profitez des élections du 12 novembre pour élire les délégués qui sont les plus aptes à défendre vos droits et à promouvoir vos intérêts au sein de l'EPT !

Le statut unique

La loi du 13 mai 2008 portant l'introduction du statut unique du salarié pour tous les actuels ouvriers et employés à statut privé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Elle aura lieu à s'appliquer au sein de l'EPT et touchera tous les travailleurs dont le contrat de travail est soumis au droit privé et ne bénéficie donc pas de la réglementation propre à la fonction publique.

Le Syndicat des P&T, auquel la condition des ouvriers de l'entreprise n'est pas indifférente, tient à les informer sur les principaux changements concernant leur statut.

Les modifications peuvent être réunies autour des 3 grands axes :

I. Régime applicable en cas de maladie

1) La prise en charge de la maladie

➤ Les 13 premières semaines

Contrairement au système actuellement en vigueur, c'est l'employeur qui continuera à verser le salaire les 13 premières semaines de la maladie. Au-delà de cette période, c'est la nouvelle Caisse Nationale d'Assurance Maladie (la CNAM) qui prendra le relais.

La période pendant laquelle l'entreprise verse directement le salaire est appelée « la période de conservation du salaire ».

Quant à la base du calcul du salaire « conservé », il comprendra le montant du salaire et des avantages résultant du contrat de travail. Autrement dit, la paye réellement perçue par le travailleur courant les derniers mois – les heures supplémentaires, les dimanches habituellement prestés- ne pourra pas servir de base de calcul.

➤ Au-delà des 13 semaines

Pareillement, après la 13^e semaine, la caisse de maladie payera la rémunération mensuelle telle qu'elle est contractuellement prévue. Mais toutes sortes de compléments ou de primes qui ne sont pas mensuelles (mais p.ex. bimensuelles) ne seront plus prises en considération, même si elles sont régulières et contractuelles ou conventionnelles. Il en sera de même de la rémunération pour heures supplémentaires, mais aussi pour le travail du dimanche et de nuit qui n'est pas presté pendant la maladie.

➤ La durée de la prise en charge

Dès le premier jour et pendant 52 semaines en tout. Toutes les périodes d'incapacité de travail personnelle pour cause de maladie simple ou professionnelle ou d'accident de travail sont comptabilisées.

2) Les contrôles comme outil de lutte contre l'absentéisme

Un taux élevé d'absence au lieu de travail a incité le groupe patronal, lors de la négociation tripartite, de revendiquer l'insertion dans la nouvelle loi des dispositions allant dans le sens d'un durcissement.

➤ Contrôle médical

Pendant l'obligation de continuation de salaire tous les salariés seront soumis au contrôle médical de la sécurité sociale.

➤ Contrôle administratif

Le contrôle s'appliquera dès la première semaine de maladie (contrairement à la situation actuelle).

Ainsi, un contrôleur peut se présenter à domicile entre 8.00 heures et 21.00 heures et en lieu public à toute heure pour contrôler l'application des dispositions suivantes : pas de sortie autorisée les cinq premiers jours ; si sortie autorisée, alors seulement entre 10.00 et 12.00 heures et entre 14.00 et 18.00 heures ; interdiction de visiter un débit de boissons ou de restauration (sauf pour un repas sur accord préalable) ; nécessité d'autorisation pour un séjour à l'étranger.

Les frontaliers sont soumis à toutes les obligations des résidents avec les mêmes conséquences.

II. Les versements spécifiques

1) Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont rémunérées à 140%, exemptes d'impôts et de cotisations sociales .

En outre, avec la nouvelle loi, le mécanisme de compensation devient principe: une heure supplémentaire est rémunérée par une heure et demie de repos. Ces heures peuvent être comptabilisées sur un compte épargne.

2) L'indemnité de départ

Adoption du schéma applicable aux employés privés. Les indemnités de départ sont attribuées au prorata de l'ancienneté de service :

20 ans = 6 mois de salaire ;

25 ans = 9 mois ;

30 ans = 12 mois.

3) Trimestre de faveur

Le conjoint et les parents survivants de l'ancien ouvrier bénéficieront maintenant de l'intégralité du salaire pendant trois mois.

III. Modifications quant à l'encadrement du salariat

Suivant la logique du statut unique, les actuelles caisses de maladie et de pension, d'une part, et les chambres professionnelles, d'autre part, vont subir une fusion. A l'avenir, il n'y a plus que :

- Caisse nationale de Santé;
- Caisse nationale de l'assurance pension ;
- la Chambre des salariés privés.

Concernant cette dernière, deviennent également électeurs et éligibles les travailleurs étrangers, frontaliers et même non communautaires, les retraités en tant qu'anciens travailleurs.

Quant à la délégation du personnel, dorénavant il n'y aura qu'une seule représentation, aussi bien qu'une seule convention collective pour l'ensemble des travailleurs d'une même entreprise.

Salariés, profitez des élections pour que votre convention collective soit mieux négociée !

B.P. 623 L-2016 Luxembourg

Déclaration d'admission

Je soussigné _____ no : du CCPL : _____

né le _____ adresse : _____

désire être admis comme membre de la société susdite (Association du Groupe Salariés du Syndicat des P&T et Association et Caisse de Décès) . J'autorise l'Association des Agents Techniques des Postes et Télécommunications à prélever la ou les cotisations annuelles de mon compte chèque postale. no : _____ .

Luxembourg, le _____

Signature : -----

**CAISSE DE DECES ASSOCIATION DES AGENTS TECHNIQUES DES
POSTES & TÉLÉCOMMUNICATIONS a.s.b.l.**

Déclaration d'admission

Je soussigné _____ désire d' admission de mon épouse

_____, née le _____ à _____

comme membre de la société susdite.

Luxembourg, le _____

Signature de l'époux : _____

Les modalités du vote pour la chambre des salariés

Les élections sociales du 12 novembre se dérouleront par correspondance.

L'électeur élit ses représentants dans son groupe socioprofessionnel.

Au plus tard le 6 novembre chaque électeur reçoit à son domicile un courrier (une lettre simple) envoyé par son bureau électoral et contenant plusieurs pièces :

1) Elections pour les chambres professionnelles, loi du 4 avril 1924

2) Désignation de la Chambre et du groupe pour lesquels l'élection a eu lieu

➤ une enveloppe ouverte neutre contenant les bulletins de vote

port payé par le destinataire

1) l'adresse du président du bureau
2) numéro d'inscription

➤ une enveloppe ouverte avec l'adresse du bureau

.....
.....
.....

➤ la notice d'instruction

L'électeur doit savoir qu'il dispose d'autant de suffrages qu'il y a de délégués effectifs et suppléants à élire dans son groupe.

Le bulletin est à renvoyer pour le 12 novembre 2008 au plus tard.



VOTEZ LA LISTE 38

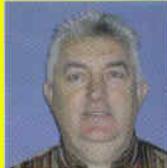
VOTEZ le Syndicat des P&T

"VOTEZ pour les intérêts du personnel"

Nos Candidats



Back Robert
Service Projection & Ext.
Réseau Fixe
Division des Télécom.



Bartholomey Jean-Marie
Service Installations PME
/PMI & Résidentiels
Division des Télécom.



Brück Jean-Marie
Service Logistique
Magasin centr.
Division des Télécom.



Colling Pierrot
Réception Cloche d'Or
Division des Télécom.



Dany Patricia
Service de matériel Imp.
Direction Générale



Filipovic Edin
Service Câbles Souterrains
Division des Télécom.



Fischer Guy
Service Logistique
Magasin centr.
Division des Télécom.



Fritz Gisbert
Service Exploitation
Réseaux Mobiles
Division des Télécom.



Message Christian
Service Exploitation
Réseaux Mobiles
Division des Télécom.



Meyer Patrick
Service Qualité et Risk
Management
Division des Télécom.



Ourdane Mohammed
Service Serveurs &
Sécurité
Division des Télécom.



Petry Sylvain
Service Logistique/Garage
& Maintenance DT
Division des Télécom.



Pinkowski Patricia
Service de matériel/
femme de charge
Direction Générale



Reuland Steve
Service Projection & Ext.
Réseau Fixe
Division des Télécom.



Sadler Nadine
Service Affaires Sociales
Direction Générale



Wedeux Denis
Informatique/IN/Prod-SEC
Direction Générale



Welter Patrick
Service Projection & Ext.
Réseau Fixe
Division des Télécom.



Donnez toutes vos voix à la liste du Syndicat des P&T. Pour défendre activement vos propres intérêts, cochez 34 croix (deux croix "x ou +" par candidat) uniquement dans toutes les cases derrière les noms des candidats.

VOTEZ LES CANDIDATS DU SYNDICATS DES P&T

Liste 38 Syndicat des P&T

Liste 1 GG&L	Liste 2 LCC&B	Liste 38 Syndicat des P&T
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Back Robert		<input checked="" type="checkbox"/>
Bartholomey Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>
Brück Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>
Colling Pierrot		<input checked="" type="checkbox"/>
Dany Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>
Filipovic Edin		<input checked="" type="checkbox"/>
Fischer Guy		<input checked="" type="checkbox"/>
Fritz Gisbert		<input checked="" type="checkbox"/>
Message Christian		<input checked="" type="checkbox"/>
Meyer Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>
Ourdane Mohammed		<input checked="" type="checkbox"/>
Petry Sylvain		<input checked="" type="checkbox"/>
Pinkowski Patricia		<input checked="" type="checkbox"/>
Reuland Steve		<input checked="" type="checkbox"/>
Sadler Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>
Wedeux Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
Welter Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>